

4 POINTS

INTERCULTURE LONGUE

DESCRIPTION DE LA TECHNIQUE

Maintenir l'interculture **jusqu'au 1er février** inclus minimum de l'année de l'introduction de la demande unique.



TYPE DE CULTURE

Toutes cultures



INTÉGRATION DANS LE SYSTÈME DE CULTURE

- Implantation** : aucune règle de date ni sur un type d'espèce imposé. L'agriculteur définit ses pratiques afin de garantir une couverture efficace du sol, avec une **obligation de résultat à partir du 1er janvier**, sans consignes spécifiques quant aux moyens à mettre en œuvre.
- Destruction** : mécanique ou chimique, à planifier minimum après le 1er février, notamment selon les conditions climatiques et le type de culture suivante.
- Alternatives** : interculture relais (couvert d'automne + interculture relais de printemps) pour maximiser la protection du sol.



OBJECTIFS DE LA PRATIQUE

- L'interculture longue vise à :
- Protéger les sols contre l'érosion car le couvert végétal agit comme un bouclier naturel :
 - Il réduit l'impact direct des gouttes de pluie sur le sol
 - Il limite le ruissellement en favorisant l'infiltration de l'eau
 - Il stabilise les particules de sol grâce à son système racinaire
 - Améliorer la structure du sol par le développement racinaire et la restitution de la matière organique
 - Retenir les éléments nutritifs



En prolongeant la présence d'un couvert végétal jusqu'au 15 février, celui-ci répond aux exigences de l'éco-régime "Couverture longue du sol" (ER CLS) dans le cadre de la PAC 2023-2027 et l'agriculteur peut l'activer dans sa déclaration de superficie.

Plus d'information : [Eco-régime Couverture Longue du sol \(ER-CLS\)- Portail de l'agriculture wallonne](#)



STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les Services extérieurs du SPW-ARNE sont également à votre disposition pour répondre à vos questions.



[+32 \(0\)471/77.26.61](tel:+32471772661)
www.greenotec.be



0497 05 46 50
www.natagriwal.be/sols



Le tableau ci-dessous synthétise les différentes inter-cultures de la PAC

Type d'interculture dans la PAC	BCAE 5: interculture longue	BCAE 6: protection des sols pendant les périodes les plus sensibles	BCAE 7: Préserver le potentiel des sols en monoculture	Eco-régime Couverture Longue du sol (ER CLS)	PGDA IV
Agriculteurs concernés	Tous	Tous	Tous avec certaines exemptions *	Intervention volontaire annuelle	En zone vulnérable
Parcelles concernées	Sensibilité à l'érosion de classe 4.5 et 6 > de 2 hectares de superficie	80 % de couverture des terres arables de l'exploitation	Monoculture de maïs et autres changements de culture dans la rotation > 3 ans	Choix de l'agriculteur pour atteindre les seuils de couvertures d'entrée, intermédiaire et supérieur.	90% de couverture des parcelles récoltées avant le 1er septembre et suivies de culture implantée après le 1/1
Durée de maintien	jusqu'au 1er février et obligation de résultat à partir du 1er janvier	Du 15/9 au 15/11	3 mois minimum	du 1er janvier au 15/2 inclus	Du 15/9 au 15/11
Type de couverts	Pas de type d'espèce imposé. L'agriculteur définit ses pratiques afin de garantir une couverture efficace du sol, avec une obligation de résultat, sans consignes spécifiques quant aux moyens à mettre en œuvre. Les cannes de maïs ne sont pas reprises.	Canne de maïs, résidus de cultures s'ils recouvrent au moins 75 % de la parcelle, repousses de céréales ou d'oléagineux, intercultures et de cultures secondaires avant le 1 ^{er} novembre, le maintien de la culture en place pendant la période visée, culture d'hiver	interculture ou culture secondaire d'un autre groupe de culture que les principales	Pas de type d'espèce imposé. L'agriculteur définit ses pratiques afin de garantir une couverture efficace du sol, avec une obligation de résultat, sans consignes spécifiques quant aux moyens à mettre en œuvre. Les cannes de maïs ne sont pas reprises.	Culture Intermédiaire Piège à Nitrate (voir la composition du CIPAN)

Plus d'information :

- [Eco-régime couverture longue du sol](#)
- [BCAE 6 Couverture des sols minimale en vue d'éviter les sols nus dans les périodes les plus sensibles](#)
- [*BCAE 7 Rotation des cultures sur les terres arables](#)
- [Livret du PGDA IV](#)